



PROMOTION OPTIMIST

Association Française de la Classe "Optimist"

Le Délégué de Ligue Promotion Optimist (DL POP)

Lien privilégié entre la classe Optimist, les adhérents POP et la ligue fédérale.

Le DL POP peut-être, ou pas, le Délégué de Ligue FFV, CDV, référent de série auprès de la Ligue FFV...les organisations et terminologies différant sur le territoire.

Dans tous les cas, il est proposé ou se propose auprès du Président de Promotion Optimist, qui veillera dans la mesure du possible à s'assurer de sa représentativité au sein de sa Ligue pour assurer sa mission :

Ses fonctions :

1- Référent POP auprès des adhérents à la classe

Il explique le rôle de la POP et sa position.

Il explique l'organisation d'une saison avec les différents niveaux de compétition et leurs conditions d'accessibilité. Il est par exemple important de différencier les régates qui relèvent de la POP, de celles qui relèvent de la FFV, IODA ou encore des CDV.

Il conseille et informe les adhérents sur la vie de la classe, les règles Optimist, les marches à suivre pour immatriculer un bateau, s'inscrire aux régates, adhérer, etc....

Il est l'interlocuteur privilégié des parents qui font débiter la pratique de l'Optimist à leurs enfants.

Il est le garant de l'application du règlement sportif POP : le contrôle, entre autres, de l'adhésion POP des coureurs en ligue.

2- Référent POP auprès de la ligue

Interlocuteur privilégié entre la ligue et la classe, il est le représentant des parents.



PROMOTION OPTIMIST

Association Française de la Classe "Optimist"

Garant de l'application du règlement sportif de ligue, il travaille en lien étroit avec le ou les entraîneurs référents de la ligue, dont il aura communiqué les noms auprès de la commission sportive de la POP.

Il travaille à la promotion de le l'Optimist au sein de sa ligue et remonte à ce titre à la POP les souhaits d'évolution favorables au développement de la pratique.

3- Adhésion à la classe Promotion Optimist

Information auprès des familles du mode exclusif d'adhésion en ligne sur le site de la classe.

Information auprès des familles sur l'emploi des adhésions (budget communiqué à l'AG).

Information auprès des familles sur l'obligation d'adhérer pour participer aux épreuves de ligue (tolérance pour les 2 premières de la saison) et au-delà.

4- Accès aux Inter Ligues

Le Délégué de Ligue valide la liste communiquée par l'entraîneur référent des coureurs autorisés sur niveau technique, à participer à la prochaine Inter Ligue.

Il communique cette liste au club organisateur préalablement à l'ouverture des inscriptions, ainsi qu'à la commission sportive de la POP.

5- Mise à jour du site Internet de la classe

Il met à disposition sur le site de la POP (rubrique ligue) les informations indispensables que les coureurs et familles doivent connaître pour les prochaines régates : avis de course, liste des sélectionnés.

Il agrmente de quelques informations et photos sur le déroulement de la saison au sein de la ligue, permettant ainsi aux jeunes coureurs de se faire une idée et de rêver.